

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-193

R-3574-2005

19 octobre 2005

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

François Tanguay

Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA, FCA

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision sur les frais

Demande de modification d'une modalité du Programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE) du Plan global en efficacité énergétique du Distributeur

Intéressés :

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ).

1. INTRODUCTION

La Régie de l'énergie (la Régie) examine sur dossier une demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) visant à faire modifier une modalité du Programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE), un programme de son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). Quatre intéressés soumettent des observations et, le 30 août 2005, la Régie rend la décision D-2005-152 autorisant la demande du Distributeur.

Dans la présente décision, la Régie statue sur les demandes de remboursement de frais de trois des intéressés soit : l'AIEQ, le GRAME et le ROÉÉ.

2. OPINION DE LA RÉGIE

Comme la demande du Distributeur vise à faire modifier un programme examiné en audience publique dans le cadre du dossier R-3552-2004¹, la Régie invite les participants à ce dernier dossier à soumettre leurs observations².

Aucune balise particulière n'a été établie au préalable quant au traitement des frais réclamés dans le cadre de la présente demande du Distributeur. Le *Guide de paiement de frais des intervenants* (le Guide)³ ne spécifie pas les barèmes à suivre lors du traitement d'une demande sur dossier. La Régie conserve toute latitude en ce qui a trait à l'attribution de frais, tenant compte de leur caractère nécessaire ainsi que de l'utilité de la participation. La Régie considère donc l'ampleur du dossier et des observations soumises ainsi que leur nature.

Par sa demande, le Distributeur recherche le rehaussement de l'aide financière du PIIGE de 2 M\$ à 5 M\$ par site ou abonnement à compter de 2006. Tous les intéressés souscrivent à la demande du Distributeur. Dans les circonstances, considérant la nature de la demande ainsi que des observations soumises, la Régie fixe à 1 000 \$ le montant des frais octroyé à l'AIEQ et au GRAME dans le cadre du présent dossier. Elle octroie au

¹ Décision D-2005-79, dossier R-3552-2004, 6 mai 2004.

² Lettre de la Régie au Distributeur, 19 juillet 2005.

³ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

ROÉÉ le montant de frais demandé, soit 1 146,84 \$ (997,04 \$, plus le remboursement des taxes). Au total, les frais octroyés s'élèvent à 3 146,84 \$.

Prenant en compte le remboursement de taxes octroyé selon le statut fiscal, le montant que le Distributeur doit payer s'établit comme suit :

TABLEAU 1
Sommaire des frais

Intervenants	Catégorie	Frais réclamés	Frais octroyés
		\$	
AIEQ	Avocat	-	1 000,00 \$
	Expert/analyste	1 542,00	
	Allocation forfaitaire	46,26	
	Enveloppe globale	-	
	Total	1 588,26	
GRAMÉ	Avocat	-	1 000,00 \$
	Expert/analyste	3 546,00	
	Allocation forfaitaire	106,38	
	Enveloppe globale	-	
	Total	3 652,38	
ROÉÉ	Avocat	379,58	1 146,84 \$
	Expert/analyste	733,86	
	Allocation forfaitaire	33,40	
	Enveloppe globale	-	
	Total	1 146,84	
SOMMAIRE	Avocat	379,58	3 146,84 \$
	Expert/analyste	5 821,86	
	Allocation forfaitaire	186,04	
	Enveloppe globale	-	
	Total	6 387,48	

Pour ces motifs;

La Régie de l'énergie :

OCTROIE aux intéressés les frais indiqués au tableau 1;

ORDONNE au Distributeur de payer aux intéressés, dans un délai de 30 jours, les montants octroyés par la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

Représentants :

- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jean-François Samray;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler.